

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.097**Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 19 août 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie

Annemasse Agglomération et ses communes membres sont signataires d'une convention territoriale globale (CGT) avec la CAF depuis 2021. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Suite à cette première contractualisation, un bilan a été conduit afin de poursuivre une contractualisation entre la CAF, Annemasse Agglo et les communes pour une nouvelle période de 5 ans (2025-2029).

La convention territoriale globale détermine les actions prioritaires à mener en lien avec les politiques de la CAF. Grâce à cette contractualisation le territoire bénéficie d'un bonus financier.

Les objectifs sont d'identifier les besoins de la population pour les prochaines années et d'optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

N° 2025.097

Le travail conduit a permis d'identifier 5 thématiques prioritaires en lien avec la politique de la CAF :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance et la jeunesse (4-17 ans)
- La parentalité
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- La qualité de vie et le bien vivre sur le territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale, telle que présentée ci-dessus,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

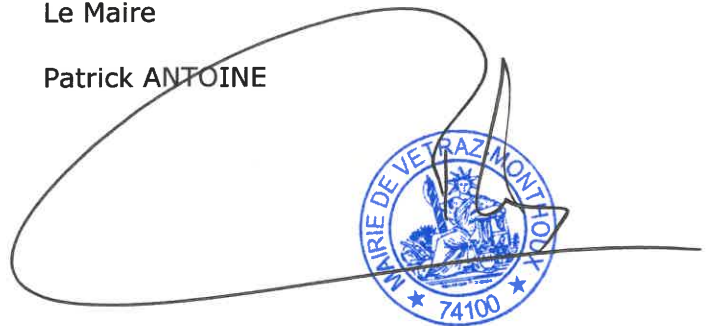
La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/08/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.